

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du MARDI 16 FEVRIER 2021

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 02.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 précisant que « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27 (pour le vote des décisions, du C.R. et du P.V.)

28 (pour le vote des délibérations n° 1 et n° 2)

30 (pour le vote des délibérations n° 3 à n° 16)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT (pour le vote des délibérations n° 3 à n° 16), ATTEN, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN (pour le vote des délibérations n° 3 à n° 16), ANDRZEJCZAK, TONNEAU, BOUCHEZ (pour le vote de la délibération n° 1 à 16), NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, CHENU, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART.

Ont donné pouvoir : Madame DUPONT (pouvoir à Madame DENIS, pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. et des délibérations n° 1 et n° 2), Madame THOMAS (pouvoir à Madame NOTARIANNI-RATAJSKI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur CRASNAULT, pour le vote des Décisions, du C.R. et du P.V., des délibérations n° 1 et n° 2), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Monsieur DERGHAL, pour le vote des Décisions, du C.R. et du P.V.), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur FEDDAL Youssouf** comme Secrétaire de Séance.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020 sont adoptés à **l'Unanimité des présents**.

DELIBERATION N° 1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Désignation des membres associatifs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Complément.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FINALISE** l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, placée sous la présidence de Madame le Maire et **DEFINIT** le nombre de membres associatifs, soit : **4**

● **NOMME** les représentants désignés par les associations qui se sont manifestées pour siéger à la CCSPL, ci-dessous :

- **Madame Estelle PAYOT**, Présidente de l'Union du Commerce de DENAIN.

- **Madame Anne-Marie PERSICHETTI**, Présidente de l'Association DENAIN 2012.

- **Monsieur Alain CROIX**, Président de l'Association Familiale des Papillons Blancs de Denain et environ.

- **Monsieur Louis MIROUX**, Président du Tennis Club Municipal de DENAIN.

DELIBERATION N° 2 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DÉLÈGUE** au Maire, durant l'exercice de son mandat, la saisine de la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L.1413-1 al. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (*C.G.C.T.*).

DELIBERATION N° 3A : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2021 pour le Budget Général.

● **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N° 3B : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2021 pour le Budget annexe – Ruche d'Entreprises.

● **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N° 4/1 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2021
Dépenses 12 893 448.07 €	12 539 996.99 € <i>(dont mandat 2020 : 35 969.76 €)</i>	353 451.07 € <i>(dont report 2020 : 3 256.37 et NI 2021 : 350 194.70 €)</i>
	97.3 %	2.7 %
Recettes 9 059 232.59 €	9 022 185.59 €	37 047.00 €
	99.6 %	0.4 %

DELIBERATION N° 4/2 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2013-005 fixé à **8 623 260,20 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2021	Exercice 2022 et plus
Dépenses 8 623 260.20 €	8 559 854.41 € <i>(dont mandat 2020 : 64 572.55 €)</i>	63 405.79 € <i>(dont report 2020 : 0.00 € et NI 2021 : 63 405.79 €)</i>	0.00 €
	99.3 %	0.7 %	0.0 %
Recettes 6 943 033.40 €	6 113 931.11 €	808 108.73 €	20 993.57 €
	88.1 %	11.6 %	0.3 %

DELIBERATION N° 4/3 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2016-006 dédiée à l'extension du Tennis Club Municipal.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2016-006 fixé à **3 434 886,93 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2021	Exercice 2022 ET PLUS
Dépenses 3 434 886.93 €	3 433 789.82 € <i>(dont mandat 2020 : 7 013.71 €)</i>	1 097.10 € TTC <i>(dont report 2020 : 1 097.10 € et NI 2021 : 0.00 €)</i>	0.00 € TTC
	99.9 %	0.1 %	0.0 %
Recettes 2 450 458.85 €	2 307 093.21 €	142 035.14 €	1 330.50 €
	94.1 %	5.8 %	0.1 %

DELIBERATION N° 4/4 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2016-007 fixé à **2 107 668,20 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2021	Exercice 2022 ET PLUS
Dépenses 2 107 668.20 €	1 867 883.48 € <i>(dont mandat 2020 : 93 737.76 €)</i>	168 647.46 € <i>(dont report 2020 : 31 496.00 € et NI 2021 : 137 151.46 €)</i>	71 136.26 €
	88.6 %	8.0 %	3.4 %
Recettes 1 045 741.73 €	818 885.42 €	91 170.45 €	135 685.86 €
	78.3 %	8.7 %	13.0 %

DELIBERATION N° 4/5 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée aux aménagements de la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2017-009 fixé à **4 070 633,84 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2021	Exercice 2022 et plus
Dépenses 4 070 633.84 €	1 932 314.21 € <i>(dont mandat 2020 : 368 613.55 €)</i>	827 033.23 € <i>(dont report 2020 : 211 835.01 € et NI 2021 : 615 198.22 €)</i>	1 311 286.40 €
	47.5 %	20.3 %	32.2 %
Recettes 1 171 175.78 €	369 568.32 €	265 721.84 €	535 885.62 €
	31.6 %	22.7 %	45.7 %

DELIBERATION N° 4/6 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-010 fixé à **6 591 983,46 € TTC**.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 6 591 983.46 €	770 453.12 € <i>(dont mandat 2020 : 430 601.65 €)</i>	2 011 747.12 € <i>(dont report 2020 : 40 118.93 € et NI 2021 : 1 971 628.19 €)</i>	2 107 874.84 €	1 701 908.37 €
	11.7 %	30.5 %	32.0 %	25.8 %
Recettes 2 081 348.97 €	321 912.26 €	233 836.97 €	370 635.89 €	1 154 963.84 €
	15.5 %	11.2 %	17.8 %	55.5 %

DELIBERATION N° 4/7 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer dans le temps, comme suit :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Dépenses	824 956,16 €	3 156 751.73 €	1 693 809.17 €	2 324 482.94 €
8 000 000 €				<i>(dont report 2020 : 216 189.33 € et NI 2021 : 2 108 293.61 €)</i>
	10,3 %	39.5 %	21.1 %	29.1 %

DELIBERATION N° 5 : Projet d'extension de la Halte-Garderie « Le Chemin » du quartier de la Bellevue. Demande de subventions – CAF, Département du Nord et Dotation de de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension de la halte-garderie « Le Chemin », comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	387 652,37 €	CAF (39,18% du HT)	186 400,00 €
Mobiliers HT	10 059,00 €	Département (3,60% du HT)	17 168,00 €
Honoraires & Frais divers HT détaillés ci-dessous :	77 992,33 €	DSIL (37,20 % du HT)	176 994,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	37 602,33 €	FCTVA (16,404% du TTC)	93 641,32 €
Honoraires CT et CSPS	5 790,00 €	Autofinancement	96 641,12 €
Études géotechniques, topographiques, réseaux, diagnostic structure	11 600,00 €		
Frais concessionnaires	13 000,00 €		
Frais de publicité des marchés	10 000,00 €		
Total des dépenses HT	475 703,70 €		
Montant TVA	95 140,74 €		
Total des dépenses TTC	570 844,44 €	Total des recettes TTC	570 844,44 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF du Nord pour un montant de **186 400,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département du Nord pour un montant de **17 168,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de **176 994,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 6A : DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 : Dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021 – Dédoulement de classes et amélioration globale des conditions d'enseignement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
. Ecole Berthelot	29 043.99 €	D.S.I.L.	42 865.00 €
. Ecole HUGO	26 420.44 €		
. Ecole JURENIL	7 442.82 €	FCTVA (16.404 % du TTC)	21 095.07€
. Ecole LA FONTAINE	8 744.49 €		
. Ecole SAND	29 008.98 €		
Honoraires et frais divers	6 503.55 €	Autofinancement communal	64 637.05 €
TOTAL DES DEPENSES H.T	107 164.27 €		
T.V.A.	27 569.03 €		
TOTAL DES DEPENSES TTC :	128 597.12 €	TOTAL DES RECETTES TTC :	128 597.12 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de **42 865.00 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DELIBERATION N° 6B : DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 : Restauration Municipale. Rénovation de la cuisine centrale. Dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	164 295,36 €	D.S.I.L. (40% du HT)	65 718,00 €
Peinture	5 028,60 €		
Protection des murs	14 306,00 €		
Faux plafond	8 620,00 €		
Matériels de cuisson	130 793,46 €	FCTVA (16.404 % du TTC)	32 341,21 €
Remplacement des radiateurs	2 971,20 €		
F/P d'une porte CF 1/2H	825,00 €		
F/P de tôle INOX	1 589,00 €		
Fourniture quincaillerie	162,10 €	Autofinancement communal	99 095,22 €
TOTAL DES DEPENSES H.T	164 295,36 €		
T.V.A.	32 859,07 €		
TOTAL DES DEPENSES TTC :	197 154,43 €	TOTAL DES RECETTES TTC :	197 154,43 €

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de **65 718,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création de deux postes de jeunes enfants et suppression, en contrepartie, du poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et du poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe*).

**DELIBERATION N° 8 : RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT.
AJUSTEMENT DU PROGRAMME. Validation du nouvel Avant-Projet Définitif (APD) des études de maîtrise d'oeuvre.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les études reprises par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

● **VALIDE** le nouveau coût de travaux mis à jour à 4 445 981,44 € HT soit 5 335 177,72 € TTC.

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) ISSUS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention entre EDF et la Ville de Denain pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par EDF pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie jusqu'à la fin de la période de valorisation des CEE soit le 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** ainsi le transfert à EDF des CEE liés aux travaux effectués par la Ville de Denain pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE.
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à EDF ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la Ville de Denain en bonne et due forme, dans les délais impartis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à EDF qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Ville de Denain.

DELIBERATION N° 10 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Déclassement et désaffectation du domaine public communal d'un parking – Rue de Villars et d'une voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1206, 1391, 1582, 1583, 1584, 1592, 1595, 1596 pour partie, 1597, 1599, 1601, 1602 pour partie, 1606 pour partie, 1607 pour partie, 1608, 1610 pour partie, 1611 pour partie, 1612 pour partie, 1613 pour partie, 1614 pour partie, 1616 et 1617).

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLASSE** une partie du parking public situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN, en vue de sa cession ultérieure.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier le schéma communal de circulation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. CHENU, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 11/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble bâti aux héritiers de Monsieur et Madame TINELLI – 13 quartier Moura à DENAIN (BD 108).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux héritiers de Monsieur et Madame TINELLI d'un immeuble libre d'occupation sis 13 quartier Moura à DENAIN, cadastré section BD n° 108 pour une surface de 120 m² au prix de 40.000 € net vendeur auquel s'ajoutent les honoraires de négociation d'un montant de 3.500 € sous réserve de l'inscription de cette somme au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 11/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame NAHAS – 110 rue Pierre Bériot – 20 impasse Jorion à DENAIN (BD 1475 et 1476).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur et Madame NAHAS d'un immeuble libre d'occupation sis 110 rue Pierre Bériot – 20 impasse Jorion à DENAIN, cadastré section BD n° 1475 et 1476, pour une surface globale de 96 m², au prix de 71.500 € net vendeur sous réserve de l'inscription de cette somme au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 11/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur YAMANI – 110 rue Pierre Bériot – 18 impasse Jorion à DENAIN (BD 1479).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur YAMANI d'un immeuble libre d'occupation sis 110 rue Pierre Bériot – 18 impasse Jorion à DENAIN, cadastré section BD n° 1479, pour une surface de 76 m², au prix de 60.500 € net vendeur sous réserve de l'inscription de cette somme au budget de la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. CESSIONS. Cession d'un immeuble non bâti à IMMOBILIERE CARREFOUR, à une filiale ou ou toute entreprise la représentant – Parking situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le Parc Emile Zola à DENAIN (BH 1206, 1391, 1582, 1583, 1584, 1592, 1595, 1596 pour partie, 1597, 1599, 1601, 1602 pour partie, 1606 pour partie, 1607 pour partie, 1608, 1610 pour partie, 1611 pour partie, 1612 pour partie, 1613 pour partie, 1614 pour partie, 1616 et 1617).

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à IMMOBILIERE CARREFOUR, à une filiale ou ou toute entreprise la représentant, d'un immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN, cadastré section BH n^{os} 1206, 1391, 1582, 1583, 1584, 1592, 1595, 1596 pour partie, 1597, 1599, 1601, 1602 pour partie, 1606 pour partie, 1607 pour partie, 1608, 1610 pour partie, 1611 pour partie, 1612 pour partie, 1613 pour partie, 1614 pour partie, 1616 et 1617 pour une surface de 32 094m² au prix de 1.028.000€ net vendeur.

- **PRECISE** que la rédaction de l'acte de vente intégrera une clause d'utilisation, à titre gracieux, d'une partie de cet espace par la commune pour y réaliser des animations (*festivités pascales, fête nationale...*). L'utilisation de cet espace fera l'objet d'une demande expresse auprès de l'acheteur stipulant les lieux exacts et les dates envisagées.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. CHENU, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 12/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. CESSIONS. Principe de cession d'un immeuble non bâti au Centre Hospitalier de DENAIN – Rue Roger Salengro à DENAIN (BH 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 1030 et 1625 pour partie). Additif à la délibération du 20 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession au Centre Hospitalier de Denain d'un immeuble non bâti sis rue Roger Salengro à DENAIN, cadastré section BH n^{os} 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 1030 et 1625 pour partie, pour une surface approximative de 2100m², au prix de 150.000€ net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte authentique.

DELIBERATION N° 13 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols de la Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention de la commune de Denain au service commun ADS de la communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Porte du Hainaut.

DELIBERATION N° 14 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions à chaque accédant suivant :
 - 1 : Madame DRAUX (4.000 €)
 - 2 : Madame TOURNANT (4.000 €)
 - 3 : Monsieur FAID (5.000 €)
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 15 : TARIFICATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS SPÉCIFIQUES DES VACANCES DE FÉVRIER ET AVRIL 2021 – ACCUEILS APPRENANTS – ACCUEILS DE LOISIRS – GARDERIES PÉRICENTRES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les propositions d'organisation et de conditions tarifaires, ci-dessous :

La proposition municipale se déroulerait durant les vacances de Février et d'Avril 2021 pour des enfants de 3 à 11 ans. Cette proposition se déclinerait selon deux types d'accueils :

- **MATIN** : une **Garderie Péricentre** pour les familles dont les **2 parents travaillent**, et les familles **mono parentales dont le parent travaille de 9h à 12h00**.
- **APRES-MIDI** : un **accueil de loisirs apprenant**.

■ Modalités de réservation et horaires d'ouverture :

Plusieurs formules seront accessibles aux familles :

- Une formule GARDERIE PERI CENTRE MATINEE de 9 h à 12 h sans repas ;
- Une formule APRES-MIDI « *Accueil de Loisirs Apprenant* » de 13 h 30 à 17 h 30 sans repas ;
- Une formule journée « *Garderie Péricentre Matinée + Accueils de Loisirs + Repas* » de 9 h à 17 h 30.

En cas de levée du couvre-feu par l'Etat, une Garderie Péricentre le soir de 17 h 30 à 18 h 30 pourrait être proposée aux familles qui travaillent.

■ **Engagement des familles :** l'inscription de l'enfant se ferait pour la totalité de la période de vacances de Février et d'avril 2021. Il ne sera pas possible de changer de type de module ou de formule en cours de période. Le forfait de participation est dû à l'inscription.

■ Tarifs :

Tarifs réservés aux familles denaisiennes :

Quotient familial	GARDERIE PERICENTRE MATINEE	Accueils de loisirs apprenant APRES-MIDI	JOURNEE (avec repas inclus)	Garderie Péricentre Soir Tarif à la séance (réservée aux familles qui travaillent)
0 à 369 €	1.60 €	1.60 €	3.20 €	0.50 €
370 € à 600 €	1.70 €	1.70 €	3.40 €	
601 € à 700 €	2.40 €	2.40 €	4.80 €	
Au-delà de 701 €	3 €	3 €	6 €	

Tarifs pour les familles extérieures à DENAIN :

GARDERIE PERICENTRE MATINEE	Accueils de loisirs apprenant APRES-MIDI	JOURNEE (avec repas inclus)	Garderie Péricentre Soir Tarif à la séance (réservée aux familles qui travaillent)
10 €	10 €	20 €	5 €

■ Conditions de remboursement :

Enfant malade durant 5 jours consécutifs d'accueil (*hors week-end*) au minimum. Obligation de fournir un certificat médical et un RIB **avant la fin de la période de fonctionnement**.

● **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.

● **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Trésorier de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*).

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

DELIBERATION N° 16 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES DE DENAIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021. MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION PÉRIODE COVID.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tarification fixée dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs terrestres communaux par les collèges au titre de l'année scolaire 2020-2021 à **13 euros de l'heure**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 10.

DENAIN, le 19 Février 2021.